



Spécificité de la viticulture

INVESTIR DANS LES PRODUCTIONS VEGETALES POUR LIMITER LES RISQUES CLIMATIQUES ET SANITAIRES

Le nouveau dispositif [FEADER](#) prévoit la simplification des démarches de demande d'aides avec la mise en place des Options de Coûts Simplifiés (OCS). Le chiffrage du projet se base alors sur des coûts moyens par type d'investissement et incluant les frais de mise en œuvre (main d'œuvre, accessoires). La fourniture de devis n'est donc plus nécessaire. **Or pour cette programmation, les OCS n'ont pas pu être mis en place pour la filière viticole.** Les viticulteurs restent éligibles aux aides, selon les mêmes modalités que les autres filières (arboriculture et maraîchage) mais les options de coûts simplifiés n'ayant pas pu être mis en place, la **demande d'aide reste basée sur l'établissement de devis.**

Appel à candidature (page 4 : le détail des investissements éligibles en viticulture dans le paragraphe « Dépenses au réel »)

[Microsoft Word - AAC 203 risques climatiques V3 \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

- Dépenses au réel :

Les dépenses de matériels neufs ci-après sont calculées sur la base de coûts réels et prises en compte en HT.

Pour l'ensemble des filières :

Sonde de température, électrovanne et fil chauffant permettant une protection contre le gel hors intérieur
Piège à insecte permettant une protection contre les aléas sanitaires
Matériel lié à un abri ou une serre : automatisation des aérations, motorisation ouvrant latéral, écran thermique, ordinateur climatique, capteurs
Outil de détection, de mesure et d'alarme uniquement en complément d'un matériel de protection, cité ci-dessus

Pour la viticulture uniquement :

Matériel de brassage et de réchauffement de l'air mobile ou fixe (tour à vent, chauffage, convecteur d'air chaud) permettant une protection contre le gel hors intérieur
Filet, bâche, serre, abris, système de support, fixation, système d'attache des arbres pour une protection contre la pluie excessive et le vent
Filet, serre, abris, système de support et fixation pour une protection contre la grêle
Filet, serre, abris permettant une protection contre les aléas sanitaires
Filet, serre abris « multifonctions » permettant une protection contre les aléas climatiques et contre les insectes

Toutes les dépenses éligibles listées ci-dessus sont également éligibles quand les matériels sont d'occasion ; les dépenses sont dans ce cas prises en charge au réel, et les conditions relatives au matériel d'occasion précisées dans le document « Règles communes à toutes les aides du Programme FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes » s'appliquent.

Contacts Technique

Chambres d'agriculture de l'Ardèche
Amandine FAURIAT, José GUZMAN SALINAS
amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr
jose.guzmansalinas@ardeche.chambagri.fr

www.ardeche.chambre-agriculture.fr
[facebook.com/ChambreAgriculture07/](https://www.facebook.com/ChambreAgriculture07/)

